

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix sept mars deux mille vingt deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Etaient présents** : M. THOMAS - Mme YVERNAULT- TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - MM. PIVOT - DUPONCHEL - Mmes AYALA - ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN - JACQUET - MABILLE - Mme LALANGE - M. BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAULT - Mmes POULAIN - LAVAUD.

**Etaient excusés** : Mmes ROULLEAUX (procuration à Mme VIOUX) - VERKEN (procuration à M. VILLIN) - BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) - MM. AUSSOURD - (procuration à Mme VIOUX) - Gotlib POITEVIN.

**Etait absente** : Mme GILLES.

Monsieur Luc MABILLE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

## POINT N° 1 - BUDGETS PRIMITIFS 2022

### 1- LE BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DES EAUX (Budget Hors Taxes)

Monsieur le Maire expose que les résultats prévisionnels de 2021 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 25 372,59 €, auquel il faut additionner le report de l'année antérieure de 469 392,27 € soit un excédent global de fonctionnement de 494 764,86 €.

Il précise qu'en raison du changement de Trésorerie de rattachement, les recettes liées à la vente d'eau au titre de l'année 2021 (consommation, abonnement et redevance) n'ont pas pu être encaissées sur l'exercice 2021. Elles s'élèvent à 242 334,99 € et apparaissent habituellement en recettes de fonctionnement. Elles seront constatées sur l'exercice 2022.

La section d'investissement affiche un résultat prévisionnel 2021 de 208 385,17 € auquel il faut additionner le report de l'année antérieure de 131 090,33 €, soit un résultat global d'investissement 2021 de 339 475,50 €.

#### 1-1 - La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 1 240 000 € en dépenses et recettes.

##### 1-1-1- Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (d'un montant global de 166 650 €) intègrent les frais de fonctionnement courant de ce service.

\*Les travaux d'entretien sont inscrits pour 40 000 € (61523 et 61528).

\*Ce chapitre recouvre également le versement de la redevance sur le prélèvement à la source pour 20 150 € (635 et 6378) qui est également prévue en recettes de fonctionnement puisque la commune perçoit les sommes sur les usagers avant de les reverser aux administrations destinataires.

\*Les frais de personnel (012) sont prévus pour 150 000 €, correspondant au dernier trimestre de l'année 2021 et aux trois premiers trimestres de l'année 2022 (remboursement au budget général).

\*Le versement de la redevance pollution est inscrit pour 50 000 € (014) : cette somme est également prévue en recettes, comme la redevance de prélèvement à la source, mais elle est payée avec une année de décalage par rapport à l'encaissement.

\*Les intérêts d'emprunt (66) sont inscrits pour 15 000€, en augmentation cette année en raison de l'emprunt d'un montant de 311 000 € contracté en 2021.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est estimé à 456 384, 37€ (023).

#### 1-1-2 - Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à 1 240 000 €. Elles sont essentiellement composées de la vente d'eau, des abonnements et des taxes afférentes ainsi que des travaux sur branchement inscrits pour 696 735,14 € (70).

L'excédent de fonctionnement 2021 (002) est reporté pour 494 764,86 €.

#### 2-2 - La section d'investissement

Elle s'équilibre à 1 600 000 €.

##### 2-2-1- Les dépenses d'investissement

Le montant total de la section s'élève à 1 600 000 € en dépenses et comprend entre autres les opérations suivantes :

\*Le remboursement du capital de l'emprunt pour 45 846,56 € (1641)

\*L'acquisition de matériels (chapitre 500) pour 31 537,27 €

\*Les travaux sur le réseau (chapitre 501) pour 1 444 536,17 € (remplacement des conduites et branchements rue Louis Braille et des Hervaux, travaux de l'avenue de la République et le remplacement de conduites relarguant du CVM)

##### 2-2-2- Les recettes d'investissement

Elles sont principalement composées comme suit :

\*La prévision d'autofinancement 2022 : 456 384,97 € (021)

\*Les subventions d'équipement pour 420 214 € (13)

\*Pas d'emprunt au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 de la régie des eaux.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la régie des eaux.**

## 2- LE BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT (budget hors taxe)

Monsieur le Maire expose que les résultats prévisionnels de 2021 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 62 488,77 €, auquel il faut additionner le report de l'année antérieure de 393 042,24 € soit un excédent global de fonctionnement de 455 531,01 €.

Il précise qu'en raison du changement de Trésorerie de rattachement, les recettes liées à la facturation de l'assainissement au titre de l'année 2021 n'ont pas pu être encaissées sur l'exercice 2021. Elles s'élèvent à 194 534,67 € et apparaissent habituellement en recettes de fonctionnement. Elles seront constatées sur l'exercice 2022.

La section d'investissement 2021 affiche un résultat déficitaire de 109 472,61 € auquel il faut additionner l'excédent reporté de 351 478,73 € pour obtenir le résultat de clôture d'investissement 2021 de 242 006,12 €.

### 2-1 La section de fonctionnement

Elle s'établit à 1 115 000,00 € en dépenses et recettes.

#### 2-1-1 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (d'un montant global de 173 513,13 €) intègrent les frais de fonctionnement courant de ce service.

Les frais de personnel sont prévus pour 65 000 €, correspondant au dernier trimestre de l'année 2021 et aux trois premiers trimestres de l'année 2022 (remboursement au budget général).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte imposée par l'agence de l'eau (014) est prévue à hauteur de 30 000 €.

Les intérêts d'emprunt (66) sont inscrits pour 10 000 €.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est estimée à 320 000 € (023).

#### 2-1-2 - Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à 1 115 000 €. Elles sont essentiellement composées de la redevance d'assainissement collectif et des taxes afférentes ainsi que des travaux sur branchements inscrits pour 543 968,99 € (70).

Les redevances à régler par les vidangeurs professionnels désirant accéder à la station d'épuration de Buzançais sont prévues pour 20 000 € (75).

L'excédent de fonctionnement 2021 (002) est reporté pour 455 531,01 €.

## 2-2- La section d'investissement

Elle s'établit à 1 035 400 € en dépenses et recettes.

### 2-2-1- Les dépenses d'investissement

Le montant total de la section s'élève à 1 035 400 € en dépenses et comprend principalement les opérations suivantes :

\*travaux sur réseaux (opération 501) pour 578 000 € comprenant les travaux d'assainissement des hameaux de La Paudière et Heurtebise.

\*travaux sur la station d'épuration principale (opération 502) pour 297 400 €.

### 2-2-2- Les recettes d'investissement

Elles sont principalement composées comme suit :

\*La prévision d'autofinancement 2022 : 320 000 € (021)

\*Les subventions d'équipement pour 78 393,88 € (131)

\*Pas d'emprunt au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 de la régie de l'assainissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la régie de l'assainissement.**

## **POINT N° 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire explique que la présente décision modificative porte sur les points suivants :

- Le Trésor Public propose de délibérer sur des titres de recettes des exercices de 2019 à 2021 restés impayés. Ces créances éteintes restent valides juridiquement en la forme et au fond mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

-Le remboursement du trop perçu de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux de 2016 (DETR) n'a pas été constaté sur l'exercice 2021, il sera pris sur la ligne des dépenses imprévues, de l'exercice 2022, pour 2 260 €.

-La collectivité a versé deux avances, à la société Bouygues Energie, dans le cadre de l'accord cadre pour les travaux d'éclairage public signé le 4 02 2021 :

1) un montant de 31 976,77 pour les travaux d'éclairage public. Le remboursement de cette avance doit être constaté à l'article 2315.

2) un montant de 30 549,82 € pour les travaux d'éclairage du stade. Le paiement de cette avance doit être constaté à l'article 2313.

-Les prestations relatives à la démolition de la Maison du Bois ont été budgétées pour 43 200 €, elles comprennent le désamiantage et la démolition du bâti. Il convient d'ajouter la constitution d'un dossier de demande de dérogation relatif aux espèces et aux habitats des espèces protégées pour 8 000 €. Cette dépense n'est pas prévue au budget, elle sera prise sur la ligne des dépenses imprévues.

-Suite à une visite de contrôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, trois poteaux incendie s'avèrent défectueux : route de Tours, rue des Chaumes Grisons et rue de la Résistance. Le remplacement de ce matériel n'est pas prévu au budget 2022. Cette dépense sera prise sur la ligne voirie pour 16 478,4 € TTC

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget général qui s'équilibre à 62 526,59 € en investissement.

### POINT N° 3 - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire explique que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il indique que le Trésor Public propose de délibérer sur des titres de recettes des exercices de 2019 à 2021.

	Budget général
Créances éteintes	2 215,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 215,38 €</b>

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'effacement de dettes pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

**POINT N° 4 - DON AU BENEFICE DE LA CROIX ROUGE POUR INTERVENIR AUPRES DE LA POPULATION VICTIME DU CONFLIT EN UKRAINE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne ont été lancés et se sont mis en place notamment dans les collectivités territoriales.

Il précise que les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Monsieur le Maire précise que tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose d'associer la commune de Buzançais au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 2 500 € au bénéfice de la Croix Rouge Française pour l'achat de médicaments.

Madame POULAIN demande quel mode de calcul a été appliqué pour définir le montant de cette subvention.

Monsieur THOMAS précise qu'il s'agissait du coût moyen d'un chargement et acheminement de médicaments de 1<sup>ère</sup> urgence.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € au bénéfice de la Croix Rouge Française pour l'achat de médicaments afin de venir en aide à la population victime du conflit en Ukraine.

## POINT N° 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à la séance du conseil municipal, la commission des finances a examiné l'octroi des subventions aux associations.

Il rappelle que les membres du conseil municipal appartenant à l'une des associations concernées devront ne pas prendre part au vote relatif au dossier.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions au titre de l'année 2022 comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montant octroyé au titre de l'année 2022</u>	<u>observation</u>
<u>Associations d'animation</u>		
Les Amis de l'Ecole Raoul Janvoie	200,00 €	N. THOMAS ne prend pas part au vote
Association pour la Foire aux Plants	200,00 €	
Club Colombophile	200,00 €	
Ecurie Berrichonne pour l'organisation du Rallye de l'Indre Buzançais	6 000,00 €	M. DUPONCHEL ne prend pas part au vote
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>6 600,00 €</u></b>	
<u>Coopératives scolaires</u>		
Coopérative scolaire de l'école La Garenne	4 700,00 €	
Coopérative scolaire de l'école Raoul Janvoie	9 800,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>14 500,00 €</u></b>	
<u>Associations culturelles</u>		
Club Photo	200,00 €	J. AYALA ne prend pas part au vote
Comité de Jumelage Pologne Buzançais - Nidzica – Ste Gemme	1 000,00 €	N. THOMAS, C. LALANGE, R. BLANCHET ne prennent pas part au vote
Comité de Jumelage Italie Buzançais – Merate	1 000,00 €	N. THOMAS, C. LALANGE, R. BLANCHET ne prennent pas part au vote
Couleurs et vie	150,00 €	
GHAB - Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais	400,00 €	N. THOMAS, L. MABILLE, C. COLLIN, R. BLANCHET ne prennent pas part au vote
Comité de Sauvegarde du Prieuré Ste Croix	400,00 €	L. MABILLE ne prend pas part au vote
Ciné Off	4 500,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>7 650,00 €</u></b>	

<i>Associations patriotiques</i>		
ANACR Ass. Nat. Anc. Comb. Résistance	85,00 €	R. BLANCHET ne prend pas part au vote
Société Nationale d'Entre Aide de la Médaille Militaire	85,00 €	
U.N.C.	85,00 €	R. BLANCHET, L. MABILLE ne prennent pas part au vote
F.N.A.C.A. Algérie Maroc Tunisie	85,00 €	
Le Souvenir Français	85,00 €	R. BLANCHET, L. MABILLE ne prennent pas part au vote
<b>TOTAL</b>	<b>425,00 €</b>	
<i>Associations sociales</i>		
Amicale des Donneurs de Sang	700,00 €	N. THOMAS, C. PMOT, R. BLANCHET ne prennent pas part au vote
Association Familiale	700,00 €	C. LALANGE ne prend pas part au vote
Club "Chez Nous »	300,00 €	C. LALANGE ne prend pas part au vote
Comité des œuvres sociales de la Mairie	31 000,00 €	
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	150,00 €	C. BARRAULT ne prend pas part au vote
Tout pour rien	100,00 €	
Voir ensemble	85,00 €	
Epicerie sociale Nos 4 Pains	150 € + 150 € de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022	C. LALANGE, F. ORZAKIEWICZ ne prennent pas part au vote
<b>TOTAL</b>	<b>33 335,00 €</b>	
<i>Associations sportives</i>		
A.C.S.B	45 000,00 €	D. VILLIN, P. BOUCHER, F. GRIMAULT ne prennent pas part au vote
Basket	1 800,00 €	
Association Sportive du Collège Les Sablons	460,00 €	N. THOMAS ne prend pas part au vote
Judo	480,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>47 740,00 €</b>	
<i>Divers</i>		
Prévention routière	100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>	

**POINT N° 6 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MEMOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DANS L'INDRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose que l'Association des Amis du Centre d'Histoire et de la Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre œuvre pour l'ouverture du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre.

Elle s'attache à faire connaître au public le rôle imminent du département de l'Indre dans l'histoire de la résistance et de la Déportation, à promouvoir la recherche historique sur la période, à mener une action culturelle active en partenariat avec les acteurs locaux de la culture.

Par ailleurs, elle contribue à l'attractivité du département de l'Indre en ajoutant une dimension tourisme de mémoire par l'organisation, d'expositions temporaires, fixes ou itinérantes, du concours national de la résistance et de la déportation, par exemple.

Monsieur le Maire précise que dans le courant de l'année 2022, l'association poursuivra la promotion de son exposition de préfiguration du musée, centrée sur la période de la libération au cours de l'été 1944, elle travaillera également sur la création d'un site internet qui mettra à disposition de tous les documents historiques liés à cette période de l'histoire.

Afin de soutenir ses actions en faveur de l'attractivité du département, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association des Amis du Centre d'Histoire et de la Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre, pour un montant de 0,05 € par habitant soit 226,40 € pour la ville de Buzançais (base 4 528 habitants).

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Buzançais à l'Association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre et accepte en conséquence le règlement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2022 qui s'élève à 226,40 €.

**POINT N° 7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC - ANNULE  
ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022/8 DU 10 02 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22/10/2010, la commune de BUZANCAIS et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR dans les emprises d'un réservoir situé Lieu-dit « La Carrière » à BUZANCAIS (36500), références cadastrales Section AZ - n°324, afin d'y installer une station radioélectrique.

Cette convention, transférée à INFRACOS au 01/03/2015, devenu titulaire des droits, arrive à échéance en 2022.

Monsieur le Maire explique qu'INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et SFR, elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Il propose de renouveler cette convention afin de pérenniser les équipements en place et assurer la couverture de téléphonie mobile sur la commune et notamment en prévision de l'arrivée de la 5G.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3 232,78 € HT. Elle sera indexée de 2 % à compter de la date d'anniversaire de la convention.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Infracos pour pérenniser les équipements en place et assurer la couverture de téléphonie mobile sur la commune et notamment en prévision de l'arrivée de la 5G, pour une durée de douze ans. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3 232,78 € HT. Elle sera indexée de 2 % à compter de la date d'anniversaire de la convention.**

## POINT N° 8 - ALIENATION ET CREATION DE CHEMIN RURAUX

### Projet n°1 : Chemin rural de l'Auneau à la RD n°64 - Section AC - Lieudit « L'Auneau »

Monsieur le Maire expose que la ferme de l'Auneau, située au lieu dit l'Auneau, est desservie par le chemin rural de l'Auneau qui rejoint la RD n° 64. Il précise que ce chemin est exclusivement utilisé pour la desserte de la ferme.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne est propriétaire de la ferme de l'Auneau et des parcelles qui la jouxtent.

Il explique qu'il convient de procéder à la désaffectation de ce chemin en vue de sa cession à la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2 et R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (D. VILLIN ne prend pas part au vote) le projet de désaffectation du chemin rural de l'Auneau et charge la SARL GEOTOP 97 M. Jean-Charles DAYOT Géomètre-Expert, 19 rue du Sapin Vert - 36500 Buzançais, d'établir le dossier administratif nécessaire au lancement de la procédure d'enquête publique.

### Projet n°2 : Chemin rural de Buzançais à La Croix Rouge - Section CD - Lieudit « Les Siliceux »

Monsieur le Maire rappelle le remembrement de 1987, qui a en partie déplacé le chemin rural, situé au lieudit « Les Siliceux », qui allait de Buzançais à la Croix Rouge en passant par Habilly. Il précise que seul subsiste un embranchement allant de la Route de Vendœuvres à la déviation et permettant la desserte de parcelles propriétés et futures propriétés de l'entreprise IFB Refractories.

Il expose l'intérêt pour l'entreprise IFB Refractories d'acquérir ce chemin, afin de restructurer l'usine et d'en clôturer le périmètre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désaffectation de ce chemin en vue de sa cession à l'entreprise IFB Réfractories.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2 et R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (D. VILLIN ne prend pas part au vote) le projet de désaffectation du chemin rural situé au lieudit « Les Siliceux » et charge la SARL GEOTOP 97 M. Jean-Charles DAYOT Géomètre-Expert, 19 rue du Sapin Vert - 36500 Buzançais, d'établir le dossier administratif nécessaire au lancement de la procédure d'enquête publique.

Projet n°3 : Chemin rural n° 84 des Carrières de Chaventon - Section YN - Lieudit « La Garenne »

Monsieur le Maire expose que le chemin rural n°84 des Carrières de Chaventon démarre aux environs de la déchetterie de Chaventon et se termine en intersection avec le chemin rural qui va de Beauvoisin à la Brosse-sur-Manzay. Il précise que, sa situation géographique à environ 400 mètres en parallèle de la route qui va de Bonneau à la déchetterie, n'en fait pas un chemin d'intérêt de communication entre les lieudits.

Il expose l'intérêt du Groupement Foncier Agricole (GFA) de La Brosse sur Manzay, propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de ce chemin, d'acquérir le dit chemin.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la désaffectation de ce chemin en vue de sa cession au Groupement Foncier Agricole de La Brosse sur Manzay.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2 et R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (D. VILLIN ne prend pas part au vote) le projet de désaffectation du chemin rural n°84 des Carrières de Chaventon et charge la SARL GEOTOP 97 M. Jean-Charles DAYOT Géomètre-Expert, 19 rue du Sapin Vert - 36500 Buzançais, d'établir le dossier administratif nécessaire au lancement de la procédure d'enquête publique.

Projet n°4 : Chemin rural du Ruisseau Carême - Section AY - Lieudit « Le Cimetière »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'agrandissement du cimetière la Commune de Buzançais s'est aperçue qu'un ancien chemin rural avait été intégré dans le périmètre de celui-ci mais n'avait jamais été cadastré.

Il indique qu'il convient de rectifier cette anomalie en procédant à son aliénation et à sa numérotation cadastrale. La nouvelle parcelle ainsi créée restera la propriété de la commune de Buzançais et fera partie intégrante du cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la désaffectation de ce chemin en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2 et R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité (D. VILLIN ne prend pas part au vote) le projet de désaffectation du chemin rural du Ruisseau Carême situé au lieu dit « le Cimetière » et charge la SARL GEOTOP 97 M. Jean-Charles DAYOT Géomètre-Expert, 19 rue du Sapin Vert - 36500 Buzançais, d'établir le dossier administratif nécessaire au lancement de la procédure d'enquête publique.**

#### Projet n°5 : Chemin rural dit du Roi - Section AW - Lieudit « La Gagetterie »

Monsieur le Maire explique que lors des opérations de bornage effectué en 2020 entre la Commune de Buzançais et les propriétaires du terrain cadastré AW 576, il a été constaté que l'emprise de l'assiette du chemin rural sur le terrain, n'était pas conforme à la représentation qui en était faite sur le plan cadastral. Les propriétaires de la parcelle AW 576 se retrouvant de ce fait, propriétaire d'une partie du trottoir, de l'enrobé ainsi que du mobilier urbain.

Il indique qu'il convient de rectifier cette anomalie, en installant des bornes sur le terrain définissant une emprise qui rectifie ces incohérences et réaligne le chemin avec une emprise suffisante pour permettre le passage des véhicules légers.

Monsieur le Maire expose la nécessité de numéroté les délaissés d'emprise cadastrale appartenant aux propriétaires de la parcelle AW 576 pour les céder à la Commune de Buzançais.

Il précise qu'il convient de procéder à la désaffectation d'une emprise de ce chemin en vue de son acquisition par la commune de Buzançais.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2 et R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (D. VILLIN ne prend pas part au vote) le projet de désaffectation d'une emprise du chemin rural dit du Roi situé au lieu-dit La Gaggerterie et charge la SARL GEOTOP 97 M. Jean-Charles DAYOT Géomètre-Expert, 19 rue du Sapin Vert - 36500 Buzançais, d'établir le dossier administratif nécessaire au lancement de la procédure d'enquête publique.

**POINT N° 9 - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1, DELIBERATION DECIDANT QU'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SERA REALISEE ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, d'environ 15 hectares, est prévu sur la commune au lieu-dit « Les Sables de la Périère ».

Il indique que le Plan Local d'Urbanisme ne prévoyant pas la possibilité d'implantation de cette installation, une modification simplifiée a été envisagée étant donné que l'évolution prévue n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un secteur naturel photovoltaïque (Npv) sera délimité et où les constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol seront autorisées.

Monsieur le Maire propose d'approuver la procédure de Modification Simplifiée. La réalisation d'une Evaluation Environnementale et propose de définir les modalités de concertation préalable, soit un registre d'observation en mairie sur une durée d'un mois ainsi qu'une réunion publique.

Madame YVERNAULT TROTIGNON précise qu'une haie végétalisée sera implantée en bordure de route afin de dissimuler le parc photovoltaïque.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de la délimitation d'un secteur d'accueil spécifique Npv, dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol, répondant aux orientations du SCoT du Pays Castelroussin.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'une évaluation environnementale pour cette modification simplifiée n°1 du PLU.

Le conseil municipal soumet à l'unanimité à la concertation préalable de la population et des associations locales, les études ou réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 121-16 et suivants du Code de l'Environnement.

## POINT N° 10 - CONVENTION AVEC LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION (SATESE)

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation des stations d'épuration de Buzançais est réalisée en régie ; néanmoins, la complexité de la réglementation et de la technique liées à ces infrastructures a conduit depuis de nombreuses années le Conseil Départemental à mettre en place un service d'appui aux exploitants : le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE).

Le Département de l'Indre a ainsi organisé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la recherche de prestataires pour réaliser la mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif, suivant la compétence qui lui est donnée en ce sens par le code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'une convention doit donc intervenir entre la commune et le Département pour fixer les conditions administratives, techniques et financières, entre les deux parties, en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune dans le domaine de l'assainissement collectif.

La mission de l'assistance technique consiste dans le domaine de l'assainissement collectif à :

- \*fournir aux exploitants, par des visites régulières et une analyse du fonctionnement, des conseils pour optimiser l'efficacité des ouvrages d'assainissement, et ce au meilleur coût,
- \*former, lors des visites ou lors de sessions, le personnel exploitant,
- \*aider le maître d'ouvrage à mettre en place l'auto-surveillance réglementaire : matériels de mesure et manuel de la procédure,
- \*contrôler le fonctionnement des équipements d'auto-surveillance,
- \*assister le maître d'ouvrage pour la mise en forme et la transmission des données,
- \*assister le maître d'ouvrage à la programmation de travaux neufs ou d'amélioration,
- \*aider le maître d'ouvrage pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- \*fournir les éléments pour élaborer le rapport annuel sur la qualité du service assainissement collectif.

### Les engagements du Département sont les suivants :

- \*fournir au maître d'ouvrage, dans le cadre des marchés qu'il a passés, l'appui technique demandé,
- \*établir un planning prévisionnel et informer au préalable le maître d'ouvrage de la date de ses interventions,
- \*communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visite, les synthèses et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité,

\*participer, à la demande du maître d'ouvrage, à des réunions éventuelles.

Les engagements de la commune, maître d'ouvrage, sont les suivants :

- \*autoriser le service d'assistance technique à pénétrer dans ses installations dans des conditions normales de sécurité,
- \*mettre le personnel exploitant à la disposition du service d'assistance technique, lors des visites,
- \*mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire, dont il dispose, concernant ses installations,
- \*autoriser le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité, à l'Agence de l'Eau et à la MISE (mission inter-services de l'eau), sachant que les données recueillies ne peuvent être utilisées à des fins de police administrative.

Monsieur le Maire précise que les prestations font l'objet d'une rémunération annuelle suivant la prestation réalisée. Elles seront facturées par le Conseil Départemental au coût figurant dans le bordereau des prix des marchés qu'il a conclus et révisées suivant les formules des marchés.

Il indique que le coût annuel de l'appui du SATESE est d'environ 2 500 € ; s'y ajoutent les factures d'analyse de boues auprès des prestataires retenus, soit + ou - 2 000 € par an.

La convention entre la commune et le Conseil Départemental est établie pour la durée des marchés passés par le Conseil Départemental et peut être dénoncée chaque année.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à renouveler cette collaboration avec le Conseil Départemental en signant la convention d'adhésion de Buzançais au SATESE.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) pour le suivi de ses stations d'épuration et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à celle-ci.

#### **POINT N° 11 - ETUDE HYDROGEOLOGIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA NAPPE CAPTEE PAR LE FORAGE DE LA GROSSE PLANCHE**

Monsieur le Maire explique que la ville de Buzançais est aujourd'hui alimentée par deux ressources en eau : le forage de la Gare et le forage de la Grosse Planche.

Il précise qu'en raison des problématiques de qualité et des difficultés à protéger cette ressource, le forage de la Gare risque à terme d'être abandonné.

Le forage de La Grosse Planche, classé prioritaire, s'est retrouvé en difficulté à l'automne 2019 en raison d'une baisse considérable de la nappe.

Un plan d'urgence a alors été déployé pour assurer la continuité de service, grâce au forage de la Gare.

Cette situation n'est toutefois pas pérenne. Afin de limiter au maximum ces épisodes de rupture d'alimentation en eau sur le forage La Grosse Planche, il est nécessaire de connaître davantage le fonctionnement hydrogéologique de la nappe.

Monsieur le Maire explique que l'objectif serait en particulier de définir le volume d'eau disponible pour l'usage agricole sur l'Aire d'Alimentation de Captage et le volume d'eau prélevable sur la Grosse Planche selon les périodes de l'année.

Cette donnée est également nécessaire pour définir les ressources complémentaires que devra fournir le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle, dans le cadre d'une interconnexion de sécurisation à prévoir avec le syndicat.

Monsieur le Maire explique que la commune de Buzançais doit mener une étude hydrogéologique permettant de définir le volume mobilisable sur la ressource de La Grosse Planche au cours de l'année.

Pour cela, il convient de solliciter la nomination d'un hydrogéologue agréé auprès de l'ARS afin de comprendre le fonctionnement de la nappe captée par le forage La Grosse Planche et ainsi déterminer le volume mobilisable de cette ressource.

La décision du conseil municipal sera transmise à l'Agence Régionale de Santé qui se chargera de la nomination de l'hydrogéologue agréé. Une grille forfaitaire est établie pour les honoraires des hydrogéologues agréés. Le montant de leur prestation pourrait être compris entre 1500 et 5000 euros.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la nomination d'un hydrogéologue, par l'Agence Régionale de Santé, afin d'effectuer des investigations sur la ressource de la Grosse Planche.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de mener à bien une étude hydrogéologique permettant de définir le volume mobilisable sur la ressource de La Grosse Planche au cours de l'année 2022.**

## **POINT N° 12 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A HAUTEUR DE 28H**

Monsieur le Maire explique qu'afin de satisfaire au besoin de comptabilité des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, de la gestion funéraire et des sinistres, un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 28 heures, doit être créé. Celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à hauteur de 28h.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

## **POINT N° 13 - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. En outre, les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Il précise qu'afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, par voie de détachement.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **POINT N° 14 - CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire explique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées nécessaires au fonctionnement des services, cinq emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, par voie d'avancement de grades, doivent être créés.

Il propose de créer cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- la création, à compter de cette même date, de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

## **POINT N° 15 - CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées nécessaires au fonctionnement des services, un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal, par voie d'avancement de grade doit être créé.

Il propose de créer un poste de brigadier-chef principal.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 12 avril 2022 d'un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale à temps complet.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet.

## POINT N° 16 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte des futurs recrutements, des évolutions professionnelles, et de réunir en une seule délibération l'ensemble des délibérations relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il propose de mettre à jour la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comme suit :

### ARTICLE 1 - LES PARTS CONSTITUTIVES DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

*Le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :*

- *L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle.*
- *Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

### ARTICLE 2 - LES BÉNÉFICIAIRES

*L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*

### ARTICLE 3 - L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

#### 1 / LE PRINCIPE

*L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.*

*Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.*

## 2 / LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions. À chaque groupe de fonctions correspond des montants plafonds.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### La Filière administrative

#### Catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Direction générale des services	36 210,00 €
Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint du DGS	32 130,00 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, expertise	25 500,00 €
Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	20 400,00 €

#### Catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint du DGS	17 480,00 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service ou fonctions d'expertise ou stratégiques (marchés publics, comptabilité, ressources humaines par exemple)	16 015,00 €
Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	14 650,00 €

### Catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte (comptabilité, ressources humaines, marchés publics par exemple)	11 340,00 €
Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique, fonctions d'accueil, de secrétariat, autre mission	10 800,00 €

### La Filière technique

#### Catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Direction générale des services	46 920,00 €
Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint du DGS	40 290,00 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service	36 000,00 €
Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	31 450,00 €

#### Catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint du DGS	19 660,00 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service ou fonctions d'expertise ou stratégiques	18 580,00 €
Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	17 500,00 €

### Catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Responsable de service, Adjoint au responsable de service, chef du garage	11 340,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800,00 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Responsable de service, Adjoint au responsable de service,	11 340,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800,00 €

### La filière médico-sociale

#### Catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint du DGS	14 000,00 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	13 500,00 €
Groupe 3	Sans encadrement, chargé de mission	13 000,00 €

### Catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUÉRICULTURE		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte	11 340,00 €
Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	10 800,00 €

### Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Atsem avec responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Autre Atsem	10 800,00 €

### La Filière culturelle

#### Catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHÉCAIRES ET ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Direction	29 750,00 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	27 200,00 €

#### Catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Direction	16 720,00 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service, fonctions d'expertise ou stratégiques	14 960,00 €

### Catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340,00 €
Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique, Accueil en médiathèque	10 800,00 €

### La Filière animation

### Catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		Plafond maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	
Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340,00 €
Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	10 800,00 €

### 3 / LA DÉFINITION DU MONTANT INDIVIDUEL DE L'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE sera défini suivant les critères et le barème définis par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, et relatifs aux fonctions, sujétions de chaque poste et à l'expertise professionnelle de chaque agent éligible, le tout permettant la cotation de poste occupé par chaque agent.

Le montant individuel annuel sera obtenu par réalisation d'un prorata du montant maximum de l'IFSE par rapport à la note obtenue.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis par la présente délibération.

La modification des fonctions, sujétions et de l'expertise de l'agent après la mise en œuvre de l'IFSE impliquera la mise à jour de la cotation du poste et l'ajustement en conséquence du régime indemnitaire, en majoration ou en minoration.

#### 4 / LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés pour accidents de travail et pour maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement.

-En cas de congé de longue maladie, de congés de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu ; l'agent placé rétroactivement en congés longue maladie ou de congés longue durée conserve le bénéfice des primes d'ores et déjà versées durant le congé de maladie ordinaire antérieur.

-En cas de congés pour maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement.

#### 5 / PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement en fonction du temps de travail.

### ARTICLE 4 - LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIÉ A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR (CIA)

#### 1 / LE PRINCIPE

Il est instauré un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2 / LA DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le CIA pourra être versé aux agents faisant preuve d'un engagement professionnel de qualité et d'une manière de servir exemplaire qui seront appréciés sur la base de l'entretien professionnel.

La part du CIA sera d'un montant annuel maximum de :

- 700 € par agent encadrant, toutes catégories confondues
- 500 € par agent non encadrant toutes catégories confondues

*Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum et en fonction des critères définis par l'autorité territoriale après avis du comité technique.*

*Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.*

### 3 / LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CIA

*Les critères sur lesquels le CIA sera attribué sont les suivants :*

*\*Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs*

- Qualité d'exécution des tâches*
- Autonomie et sens de l'organisation*
- Respect des délais*
- Capacité d'analyse et initiative*
- Ponctualité*

*\*Compétences professionnelles et techniques*

- Sens du service public*
- Connaissance de l'environnement territorial, respect des droits et obligations du fonctionnaire*
- Connaissances professionnelles nécessaires à l'exécution du métier*
- Capacité à respecter les procédures, normes, règles de sécurité*
- Capacité à utiliser*

*\*Qualités relationnelles*

- Capacité à rendre compte et à informer*
- Capacité à travailler en équipe*
- Respect des règles de bonnes conduites*
- Faculté d'écoute, de communication et de réponse*
- Capacité à gérer des conflits, situations difficiles*

*\*Capacité d'encadrement*

- Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités*
- Capacité à fixer des objectifs*
- Capacité à mener des projets*
- Capacité à déléguer*
- Aptitude à la prise de décision*

*Chaque critère sera coté comme suit :*

- Très insatisfaisant : 0 point*
- Insatisfaisant : 5 points*
- Peu satisfaisant : 10 points*
- Satisfaisant : 15 points*
- Très satisfaisant : 20 points*

soit un total maximum de 300 points pour les agents non encadrants et 420 points maximum pour les encadrants.

#### 4 / LA PÉRIODICITÉ ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DU CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant l'évaluation ; il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de présence effectif de l'agent et sera réduit au prorata du nombre de jours d'absence, hors absence pour congés annuels.

L'assiduité est prise en compte dans l'attribution du CIA. Cette part peut se ventiler par tranche liée à la durée (nombre de jours d'absences calendaires annuels) ou à la fréquence (nombre d'absences annuelles). Seul le critère le plus prononcé dans l'absentéisme de l'agent entre durée et fréquence est considéré dans la détermination du montant du CIA lié à l'assiduité.

Durée*	Fréquence*	% du CIA versé
de 0 à 15 jours	de 0 à 2 absences	100 %
de 16 à 30 jours	de 3 à 5 absences	75 %
de 31 à 60 jours	de 6 à 8 absences	50 %
de 61 à 90 jours	de 9 à 11 absences	25 %
au-delà de 90 jours	au-delà de 11 absences	0 %

\*Durée OU fréquence

#### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les délibérations ci-dessous, relatives au régime indemnitaire :

-délibération n° 2018/76 du 16 juillet 2018 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

-délibération n° 2019/75 du 26 septembre 2019 modifiant le montant maximum annuel de l'Indemnité de Fonction, de sujétion et d'expertise de la filière administrative de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux du groupe de fonctions n°1,

-délibération n° 2021/37 du 8 avril 2021 mettant à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

-délibération n° 2021/111 du 2 décembre 2021 révisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comme exposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n°2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE**

<b>Décision du 25.02.2022</b>	Signature de l'avenant n° 2, au lot 1 du marché pour la restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix, constatant la réalisation de travaux complémentaires et une moins value sur une prestation pour un coût total supplémentaire de 4 089,65 euros HT, Montant initial du marché : 123 063,51 € HT Rappel - montant de l'avenant n°1 : 10 319,88 € HT Montant de l'avenant n°2 : 4 089,65 € HT Le marché est porté à la somme de 137 473,04 € HT
-------------------------------	--

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux »

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus, annexé au présent compte rendu.

La séance est levée à vingt heures et quarante-huit minutes.

  
Régis BLANCHET  
Docteur en Economie  
Maire de Buzançais  
Conseiller Départemental de l'Indre

